

S. Ins VCEL

Ministère de l'Education
Nationale

Service des sites
perspectives et paysages

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche le hameau du grand village d'Ucel comprenant les parcelles cadastrales I à 23.33 à 157. de la sect. B.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Ucel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1945

Par délegation
le Directeur général de l'Architecture
R. DENIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

C. L. L. L. L.

*George
1950*

S. Ins

Vcel